
Etats financiers 2014 CPEG

TABLE DES MATIÈRES

COMPTES DE L'EXERCICE

1. BILAN AU 31 DECEMBRE 2014 (EN CHF)	3
2. COMPTE D'EXPLOITATION 2014 (EN CHF)	4

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1. BASES ET ORGANISATION	6
2. MEMBRES SALARIÉS ET PENSIONS	12
3. PLAN DE PRÉVOYANCE : NATURE ET APPLICATION	13
4. PRINCIPES D'ÉVALUATION ET PRÉSENTATION DES COMPTES	17
5. COUVERTURE DES RISQUES / RÈGLE TECHNIQUE / DEGRÉ DE COUVERTURE	19
6. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AUX RÉSULTATS NETS DES PLACEMENTS	22
7. EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION	33
8. DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE	35
9. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE	35
10. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN	36

COMPTES DE L'EXERCICE

1. Bilan au 31 décembre 2014 (en CHF)

	Index de l'annexe	31.12.2014 CHF	01.01.2014 CHF
ACTIF		11'532'004'216	10'750'706'780
Placements	6	11'517'125'117	10'734'261'099
Disponibilités et placements à court terme		577'943'590	798'331'945
Autres créances		32'299'502	19'377'815
Placements chez l' employeur	7.2	293'427'743	308'017'873
Placements et créances à long terme		124'928'132	34'747'209
Obligations		3'067'896'004	2'140'896'664
Actions		3'552'132'508	3'668'613'875
Placements alternatifs		240'401'563	157'508'284
Lettres de gage et prêts hypothécaires		131'335'415	141'346'123
Immeubles et terrains		3'496'760'660	3'465'421'311
Actifs transitoires	7.1	10'465'215	12'845'090
Immobilisations corporelles		4'413'884	3'600'591
PASSIF		11'532'004'216	10'750'706'780
Dettes		131'926'061	94'317'593
Prestations de libre passage et rentes	7.3	112'729'785	74'728'514
Autres dettes	7.4	19'196'276	19'589'079
Passifs transitoires	7.5	11'631'601	7'102'911
Provisions non techniques	7.6	13'702'731	13'560'932
Capitaux de prévoyance et provisions techniques statutaires	5.2	10'688'056'303	10'614'625'450
Capitaux de prévoyance des membres salariés		7'088'975'057	6'006'687'453
Capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pension		10'583'101'909	10'051'084'455
Provisions pour accroissement de la longévité	5.6	140'398'139	64'807'172
Provisions pour risques de pertes techniques		-	1'894'161'569
Provisions pour complément de pension fixe		655'659'635	560'559'690
Provision pour événements spéciaux		1'000'000	500'000
Capitaux de prévoyance et provisions techniques à 100%		18'469'134'740	18'577'800'340
Part des capitaux de prévoyance financés par répartition		-7'781'078'437	-7'963'174'890
Réserve de fluctuation de valeur	6.3	686'687'520	21'099'895
Réserve de fluctuation de valeur au début de l'exercice		21'099'895	-
Variation de l'exercice		665'587'625	-
Fortune excédant la couverture minimum des capitaux de prévoyance		-	-
Situation en début de période		-	-
Résultat de l'exercice		-	-

2. Compte d'exploitation 2014 (en CHF)

	Index de l'annexe	31.12.2014 CHF
Cotisations et apports ordinaires		783'706'923
Cotisations des salariés		229'269'148
Cotisations des employeurs		457'393'344
Cotisations supplémentaires des salariés (rappels)		3'399'383
Cotisations supplémentaires des employeurs (rappels)		-590'884
Primes uniques et rachats		9'687'663
Produits d'affiliation/résiliation de membres		84'548'269
Prestations d'entrée		167'730'577
Apports de libre passage		161'060'130
Remboursement de versements anticipés		6'670'446
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		951'437'499
Prestations réglementaires		-771'640'692
Rentes de vieillesse		-654'960'151
Rentes de survivants		-64'453'431
Rentes d'invalidité		-41'533'780
Autres prestations réglementaires		-5'734'410
Prestations en capital à la retraite		-3'399'304
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-1'559'616
Prestations extra-réglementaires		0
Autres prestations aux pensionnés		0
Prestations de sortie		-171'963'689
Prestations de libre passage en cas de sortie		-135'607'973
Versements anticipés		-36'355'716
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-943'604'381
Variation des capitaux de prévoyance et provisions techniques statutaires	5.2	-73'430'854
Variation des capitaux de prévoyance des membres salariés		-1'082'287'604
Variation des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pension		-532'017'454
Variation des provisions pour accroissement de la longévité	5.6	-75'590'967
Variation de la provision pour événements spéciaux		-500'000
Variation de la provision pour complément de pension fixe		-95'099'945
Variation de la provision pour risques de pertes techniques		1'894'161'569
Variation des capitaux de prévoyance et provisions techniques à 100%		108'665'599
Variation de la part des capitaux de prévoyance financés par répartition		-182'096'453
Charges d'assurance		-2'870'318
Cotisations au fonds de garantie		-2'870'318
Résultat net de l'activité de prévoyance, à reporter		-68'468'054

		31.12.2014
		CHF
		-68'468'054
Report du résultat net de l'activité de prévoyance		
		747'686'555
Résultat net des placements	6.6	
Résultat des disponibilités et placements à court terme		913'780
Résultat des créances chez l'employeur		1'208'123
Résultat des placements et créances à long terme		919'231
Résultat des obligations		191'876'488
Résultat des lettres de gages et prêts hypothécaires		5'102'703
Résultat des actions		404'979'878
Résultat des placements alternatifs		13'566'304
Résultat des couvertures de changes		-17'756'157
Résultat des immeubles et terrains		190'280'090
Frais de gestion des placements		-43'403'885
		-141'799
Variation des provisions non techniques		
		388'840
Autres produits		
		-13'877'917
Frais d'administration	7.7	
Honoraires de l'organe de révision		-115'640
Honoraires de l'actuaire-conseil		-286'925
Emoluments des autorités de surveillance		-51'200
Frais de fonctionnement de la caisse		-13'424'152
		665'587'625
Excédent de produits (+) / charges (-) avant variation de la réserve de fluctuation de valeur		
		665'587'625
		-665'587'625
Variation de la réserve de fluctuation de valeur		
	6.3	
		0
Excédent de produits (+) / charges (-) de l'exercice		

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1. BASES ET ORGANISATION

1.1 Forme juridique et but

La CPEG est un établissement de droit public du canton de Genève. Elle est issue de la fusion de la CIA et de la CEH et a repris, par succession universelle avec effet au 1^{er} janvier 2014, l'ensemble de leurs actifs et passifs ainsi que leurs droits et obligations.

Elle a pour but d'assurer le personnel de l'Etat de Genève ainsi que des autres employeurs affiliés contre les conséquences économiques de la retraite, de l'invalidité et du décès.

En tant qu'institution de prévoyance de droit public au sens des articles 72a à 72g LPP concernant son financement, elle bénéficie d'une garantie de couverture de l'Etat de Genève pour les prestations énumérées à l'article 72c LPP. Cette garantie figure à l'article 9 de la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève. Elle est également reprise dans la loi générale relative à la garantie de l'Etat pour les institutions de prévoyance publiques cantonales.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La CPEG est inscrite dans le registre cantonal de la prévoyance professionnelle (sous numéro GE-2102) au sens de l'article 48 LPP. Elle est également inscrite au registre du Commerce du canton de Genève.

Elle a l'obligation de cotiser annuellement au Fonds de garantie LPP.

1.3 Indications des actes et règlements

La loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG) a été adoptée par le Grand Conseil le 14 septembre 2012 avec une entrée en vigueur au 23 mars 2013.

Cette loi est complétée par les règlements et autres textes auxquels la CPEG se soumet par obligation légale ou par décision de son comité. Les principaux sont les suivants :

- Règlement général (RCPEG) entré en vigueur le 14 septembre 2012
- Règlement électoral de la CPEG (RECPEG) entré en vigueur le 2 mai 2014
- Règlement d'application de l'art. 23 de la LCPEG (RCPEG-23 pénibilité) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014
- Règlement d'organisation entré en vigueur le 14 octobre 2013 (état au 25 septembre 2014)
- Règlement sur les passifs de nature actuarielle entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014
- Règlement relatif à la liquidation partielle entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 (état au 25 septembre 2014)
- Règlement de placement entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014

- Directive d'application de l'invalidité et de l'invalidité réglementaire entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014
- Directive du comité concernant la définition de l'échelle des traitements par analogie (RCPEG art. 5 al. 2) entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2013
- Charte et directive de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) – version octobre 2011

1.4 Organe de gestion et droit à la signature

Conformément à l'article 46 de la LCPEG, le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration générale et la gestion de la Caisse. Il est l'organe suprême de la Caisse chargé de la gestion paritaire au sens de l'article 51 LPP.

1.4.1 Comité

Le comité est constitué pour 4 ans. Il compte 20 membres, soit 10 représentants élus par les salariés, dont un pensionné, en fonction du groupe de membres auquel ils appartiennent (au minimum un représentant par groupe) et 10 représentants désignés par le Conseil d'Etat.

Présidence

M. Michael PAPAROU, représentant des salariés, président depuis le 26 septembre 2013.

M. Pierre BÉGUET, représentant de l'employeur, vice-président depuis le 26 septembre 2013.

Le comité au 31 décembre 2014 était composé comme suit :

Représentants des salariés

M. Bauquis Romain
M. Bodenmann Jean-Jacques
Mme De Melo Marcelino
Bossard Amélia
M. Fagioli Daniele
M. Folly Jacques
M. Jimenez Jean-Daniel
M. Kridi Karim-Olivier
M. Muraca Antonino
M. Paparou Michael
M. Studer Claude

Représentants des employeurs

M. Béguet Pierre
M. Beun Pierre-Emmanuel
M. Brunazzi Marc

Mme Dulon Marie-Christine
M. Huguet Jean-François
M. Mosimann Peter
M. Taschini Bernard
M. Tissot Pascal
M. Veuthey Jean-Luc
M. Vieli Mario

Le directeur général de la Caisse assiste aux séances du comité avec voix consultative.

Institutions dans lesquelles la Caisse est représentée (situation au 31.12.2014)

Institutions :

Fondation CPEG pour l'exploitation
d'établissements pour personnes âgées

Eclosion 2 SA

Ethos Services SA et
Ethos Engagement Pool

LSR-Logement Social Romand SA

Représentants :

M. Jimenez Jean-Daniel
M. Mosimann Peter
M. Muraca Antonio
M. Reverdin Bertrand
M. Taschini Bernard
M. Vieli Mario

M. Tissot Pascal

M. Rimaz Jean-Louis

M. Lateo John

1.4.2 Assemblée des délégués

Les compétences de l'assemblée des délégués sont définies à l'article 49 de la LCPEG. Elle est composée de 200 membres, dont au maximum 40 représentants des pensionnés et est élue tous les 4 ans par les salariés et les pensionnés. Comme pour le comité, la procédure électorale est déterminée par le règlement électoral de la CPEG (RECPEG).

1.4.3 Administration

Les compétences de l'administration sont définies à l'article 50 de la LCPEG. Elle met notamment en œuvre les décisions du comité et assure la gestion et l'accomplissement des activités de la Caisse, y compris les tâches qui lui sont déléguées par le comité.

1.4.4 Droit à la signature

Selon l'article 47 de la LCPEG, la Caisse est valablement représentée par la signature collective à deux du président ou du vice-président du comité ou, en leur absence, d'un membre désigné du comité et d'un membre de la direction.

Le comité peut déléguer son pouvoir de signature à l'administration pour certains actes d'administration ou de gestion.

1.5 Experts, organe de révision, conseillers et autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle :

Pittet Associés SA
Rue du XXXI-Décembre 8
1207 Genève

Organe de révision :

PricewaterhouseCoopers SA succursale de Genève
Avenue Giuseppe-Motta 50
Case postale
1211 Genève 2

Conseillers financiers :

MBS Capital Advice
Rue de l'Arquebuse 10
1204 Genève

PPCmetrics SA
Investment & Actuarial Consulting, Controlling and Research
23, route de St-Cergue
1260 Nyon

Ethos
Place Cornavin 2
Case Postale
1211 Genève 1

Euro Private Equity
Chemin du Pavillon 5
1218 Le Grand-Saconnex

Inrate – Sustainable Investment Solutions
Rue de Romont 2
1700 Fribourg

Autorités de surveillance :

ASFIP Genève - Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions
de prévoyance

Médecin-conseil :

Dr Philippe Barazzone

Avocats-conseil :

M^e Jacques-André Schneider

M^e Sara Rousselle-Ruffieux

M^e Delphine Zarb

1.6 Liste des employeurs affiliés

	<u>31.12.2014</u>	<u>01.01.2014</u>
	<u>Activités</u>	<u>Activités</u>
Etat de Genève	23'128	21'658
Institutions externes		
Hôpitaux Universitaires de Genève	11'097	10'695
Université de Genève	2'184	1'803
IMAD - Institution genevoise de maintien à domicile	2'044	1'940
Hospice général	1'042	986
Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire	1'010	950
Aéroport international de Genève	966	932
EPI - Etablissements publics pour l'intégration	718	710
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle	635	556
Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement	435	424
Fondation Clair Bois	420	426
Office cantonal des assurances sociales	369	366
Fondation officielle de la jeunesse	359	332
Maison de retraite du Petit-Saconnex	292	287
EMS Petite-Boissière Charmilles Liotard Sàrl	284	192
Fondation Foyer-Handicap	242	238
Maison de Vessy	233	222
Fondation Aigues-Vertes	200	198
Institut Suisse de Bioinformatique	193	177
Croix-Rouge genevoise	191	187
Clinique de Joli-Mont	174	167
Fondation pour la construction et l'exploitation des parcs de stationnement	167	162
Fondation La Vespérale	153	143
Clinique genevoise de Montana	106	104
CPEG - Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève	105	102
EMS Les Charmettes SA	96	96
Fondation des immeubles pour les organisations internationales	51	49
Maison de la Tour	48	50
Villa Mona Hanna	41	43
ARGOS - Aide aux personnes toxicodépendantes	36	36
Secrétariat des fondations immobilières de droit public	36	33
Fondation de la crèche La Cigogne	33	35
Fondation de la cité universitaire	31	31
Fondation pour les terrains industriels de Genève	25	23
Fondation romande de détention LMC	19	18
Centre genevois de consultation pour victimes d'infractions - LAVI	16	17
Centre suisse de contrôle de qualité	16	15
ASTURAL	11	11
Association BAB-VIA	11	10

Résidence les Jardins du Rhône	10	10
Association des répétitoires Ajeta	9	10
SSP-VPOD	9	10
Insieme - Genève	9	9
Fédération genevoise de coopération	8	9
Fondation genevoise de dépistage du cancer du sein	8	9
TIMELAB - Fondation du laboratoire d'horlogerie et de microtechnique de Genève	8	7
Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat	8	5
Caisse publique de prêts sur gages	6	5
Fondation Health on the Net	5	5
Association Viol-Secours	5	5
Atelier X	5	4
Ligue genevoise contre le rhumatisme	3	4
Office pour la promotion des produits agricoles de Genève	3	3
Conférence universitaire des associations d'étudiants	3	3
Fondation de l'université du 3e âge	3	2
Fondation Neptune	2	2
Association Cerebral - Genève	2	2
Fondation Louis-Jeantet	1	1
Fondation pour les zones agricoles spéciales	1	1
SPG - Société pédagogique genevoise	1	1
Union du corps enseignant secondaire genevois	1	1
Total	47'327	44'532

N.B. : Un membre salarié peut avoir plusieurs activités, raison pour laquelle le total ne correspond pas à celui figurant sous rubrique 2.1

2 MEMBRES SALARIÉS ET PENSIONS

2.1 Mouvements des membres salariés

Mouvements des membres salariés	détail selon la catégorie		nombre total de personnes affiliées
	mensualisé	rémunération à la facture*	
effectif au 1.1.2014	42'525	732	43'257
total augmentations	4'651	119	
admissions	4'519		
réactivations	132		
total diminutions	-2'519	-	
démissions	-2'009		
non-affiliation	-1		
retraites	-412		
invalidité à 100%	-75		
décès	-22		
effectif au 31.12.2014	44'657	851	45'508

*Les personnes ayant une activité mensualisée et une activité rémunérée à la facture ont été comptabilisées une seule fois, dans l'activité mensualisée

Répartition de l'effectif	31.12.2014	01.01.2014
Femmes	28'256	26'915
Hommes	17'252	16'342
Total	45'508	43'257

Traitements assurés et prestations de libre passage	31.12.2014	01.01.2014
Traitements assurés	3'077'354'400	2'857'704'826
Prestation de libre passage	7'088'975'057	6'006'687'452

2.2 Bénéficiaires de pensions

Mouvement des pensions pour l'exercice 2014

Pensions au 1er janvier	23'557
Nouvelles pensions	890
Pensions éteintes	722
Correctif	-
Pensions au 31 décembre	23'695

Détail	Retraite+inv.	AVS	CS	Enfants	Total
Pensions au 1er janvier	19'151	294	2'280	1'802	23'527
Nouvelles pensions	532	7	155	196	890
Pensions éteintes	353	55	83	231	722
Correctif	-	-	-	-	-
Pensions au 31 décembre	19'330	246	2'352	1'767	23'695

d'assurance (y compris les rachats d'années). Dans cette hypothèse, la pension CPEG versée est égale au 60% du dernier traitement assuré ce qui correspond, selon le niveau de salaire, entre le 43% et le 54% du dernier salaire AVS.

Le plan de prévoyance de la CPEG distingue deux catégories de salariés : les salariés mensualisés, et les autres, pour autant qu'ils remplissent les conditions d'affiliation LPP (ci-après dénommés : les « classes 98 »).

Les principales caractéristiques du plan sont résumées dans le tableau ci-dessous (toutes les données se réfèrent à l'année 2014) :

Caractéristique	Salariés mensualisés	Salariés rémunérés à la facture (classes 98)
Admission dans la Caisse	<i>Prestations risques</i> : dès le 1 ^{er} janvier qui suit le 17 ^e anniversaire. <i>Prestation de vieillesse</i> : à partir du 1 ^{er} mois suivant les 20 ans révolus.	
Traitement déterminant	Le traitement déterminant est défini selon l'échelle des traitements de l'Etat de Genève, plafonné à CHF 253'850, compte tenu du taux d'activité.	Salaire AVS mensuel.
Déduction de coordination à 100%	Moitié de la rente AVS complète maximale à laquelle s'ajoute le 8,5% du traitement déterminant ramené au taux d'activité de 100%, mais au maximum CHF 24'570.	
Traitement cotisant	Sert de base au calcul des cotisations. Correspond au traitement déterminant moins la déduction de coordination (maximum : CHF 229'280), ramené au taux d'activité	
Traitement assuré	Sert de base au calcul des prestations. Traitement cotisant ramené à la moyenne des taux d'activité de l'assuré sur la durée d'assurance.	
Agés pivots du plan	61 ans pour les personnes ayant une activité à pénibilité physique 64 ans pour les personnes assurées dans le plan principal	
Pension de retraite	Correspond à un pourcentage (taux de pension) du traitement assuré. Ce pourcentage dépend de l'âge de retraite choisi et du nombre d'années d'assurance. La rente pleine est atteinte lorsque le taux de pension est de 60%. Cela correspond à un départ à l'âge pivot, avec 40 années d'assurance. (Taux de pension maximum possible : 68%)	
Retraite anticipée	La pension de retraite anticipée peut être sollicitée au plus tôt à l'âge de 58 ans. Le taux de pension est alors réduit de 5% ou 6% pour chaque année d'anticipation avant l'âge pivot. (cf. tableau III de l'annexe au RCPEG)	
Rente d'invalidité	Elle correspond à la pension de retraite projetée à 64 ans	
Pension d'enfant d'invalidé ou de retraité	Elle correspond à 20% de la pension d'invalidé ou de retraité.	
Rente de conjoint survivant et de conjoint survivant divorcé	La rente de conjoint survivant correspond à 60% de la pension - de retraite projetée à 64 ans, en cas de décès d'un membre salarié; - de retraite versée, en cas de décès d'un pensionné (retraité ou invalide).	
Rente d'orphelin	Elle correspond à 20% de la pension - de retraite projetée à 64 ans, en cas de décès d'un membre salarié; - de retraite versée, en cas de décès d'un membre pensionné (retraité ou invalide).	
Capital-décès	En l'absence de droit à des prestations de conjoints survivants, le capital-décès correspond aux versements effectués par l'assuré.	

Les pensions d'enfants de retraités, d'invalidité ou de conjoints survivants peuvent être limitées en cas d'avantages injustifiés conformément aux articles 68 et 69 du RCPEG ou pour cause de différence d'âge de plus de 10 ans entre les conjoints selon l'article 26 du RCPEG.

Dispositions transitoires pour les personnes de la CIA et de la CEH présentes dans les Caisses au 31.12.2013 et ayant intégrés la CPEG au 01.01.2014

- 1) Art. 86 RCPEG : Garantie des droits acquis
Pour les assurés actifs, le montant de la prestation de sortie acquise à la CIA ou à la CEH au 31.12.2013 a été garanti à l'entrée dans le plan CPEG.
Pour les pensionnés CIA et CEH : le montant des pensions en cours au 31.12.2013 a été garanti dans le plan CPEG.
- 2) Art. 88 RCPEG : Complément de pension
Lors du basculement dans le plan CPEG, et en accord avec les art. 87 et 88 du RCPEG, un complément de pension fixe à l'âge pivot (= REGAP) a pu être attribué aux assurés CIA et CEH présents dans les Caisses aux 31.12.2013, afin d'atténuer la baisse de prestations induite par l'application du nouveau plan.
La REGAP est «hors plan» pendant la période active de l'assuré. Elle déploie ses effets lors de la prise de la retraite de l'assuré.
Elle vient donc compléter la pension de base CPEG.
En fonction de l'âge de départ à la retraite, la REGAP est multipliée par le facteur de retraite à l'âge choisi. (art.88 al.4 RCPEG)
- 3) Art. 89 RCPEG : Garantie de la rente acquise
Pour tous les assurés de la CIA et de la CEH présents au 31.12.2013 et ayant atteint 58 ans, la rente CIA ou CEH au 31.12.2013 a été garantie à l'entrée (en CHF) dans le plan CPEG.

3.2 Financement et méthodes de financement

La CPEG est financée selon un système mixte (capitalisation et répartition).

La Caisse est tenue d'assurer son équilibre financier à long terme par une approche prospective sur 20 ans, en tenant compte d'un objectif de taux de couverture à 80% d'ici au 1^{er} janvier 2052, et dans ce cadre, de maintenir les taux de couverture acquis et de respecter le chemin de croissance défini à l'art.28A de la LCPEG.

Pour respecter le système financier, le taux de cotisation nécessaire a été fixé à 27% (1/3 à charge de l'employé et 2/3 à charge de l'employeur).

Cependant :

- a) la cotisation prélevée sur le traitement cotisant du cercle collectif des personnes assurée antérieurement par la CIA est augmentée progressivement jusqu'à 27% au 1^{er} janvier 2017.
Pour l'année 2014, le taux est de 23.4% (1/3 à charge de l'employé et 2/3 à charge de l'employeur).
- b) la cotisation prélevée sur le traitement cotisant du cercle collectif des personnes assurée antérieurement par la CEH est augmentée progressivement jusqu'à 27% au 1er janvier 2019.

Pour l'année 2014, le taux est de 21.4% (1/3 à charge de l'employé et 2/3 à charge de l'employeur).

Pour les assurés de moins de 20 ans, le taux de cotisation s'élève à 3% du traitement cotisant (1/3 à charge de l'employé et 2/3 à charge de l'employeur).

En plus des cotisations ordinaires, les recettes sont constituées par les rappels de cotisations, les apports de libre passage des nouveaux affiliés actifs, les rachats des affiliés et les revenus de la fortune.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Au 1er juin 2014, la CPEG a accueilli les magistrats du pouvoir judiciaire en accord avec la loi concernant le traitement et la retraite des magistrats du pouvoir judiciaire (LTRPJ).

139 assurés ont été intégrés dans l'effectif des actifs et le versement de 64 pensions a été repris par la Caisse.

4 PRINCIPES D'ÉVALUATION ET PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

Les comptes 2014 de la Caisse sont présentés conformément à la recommandation Swiss GAAP RPC 26. L'obligation d'appliquer cette recommandation figure à l'article 47 de l'OPP2.

La norme Swiss GAAP RPC 26 ne traite pas spécifiquement de la situation des institutions de prévoyance de corporations de droit public fonctionnant en capitalisation partielle. La présentation adoptée par la CPEG permet d'identifier :

- le total des engagements actuariels (capitaux de prévoyance et provisions techniques)
- la part qui doit être financée par capitalisation (capitaux de prévoyance des pensionnés et leur provision technique)
- la part qui peut être financée par répartition (capitaux de prévoyance des actifs et leur provision technique)

La gestion de la Caisse selon le système de la capitalisation partielle a été approuvée par l'autorité de surveillance du canton de Genève le 30 mai 2014. Rappelons à cet effet que la CPEG bénéficie d'une garantie de couverture de prestations de la part de l'Etat de Genève selon l'article 9 de la LCPEG.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Monnaies étrangères : toutes les valeurs en monnaies étrangères sont converties en franc suisse au cours des devises au jour de clôture de l'exercice.

Disponibilités et placements à court terme : les liquidités sont portées au bilan à leur valeur nominale. Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

Obligations et autres créances de débiteurs suisses : les obligations cotées sont évaluées à leur valeur boursière au jour de clôture de l'exercice.

Les prêts et autres créances non cotées figurent au bilan à leur valeur nominale, déduction faite au besoin de provisions économiquement nécessaires (correctif d'actifs).

Obligations en monnaies étrangères couvertes et non couvertes en CHF sont gérées sous forme de placements collectifs. Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

Actions de sociétés suisses et étrangères : les actions cotées et les dérivés sont évalués à la valeur boursière au jour de clôture de l'exercice. Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

Titres de gages immobiliers : les prêts hypothécaires figurent au bilan pour la valeur effectivement due à l'institution au jour de clôture de l'exercice.

Immeubles, terrains et promotions immobilières : les immeubles sont évalués à leur valeur économique. Cette valeur est fondée sur une approche reconnue constituée par l'agrégation de la valeur de rendement et de la valeur intrinsèque donnée par la formule ci-dessous :

$$\text{Valeur actuelle} = \frac{[(2 \times \text{valeur de rendement}) + \text{valeur intrinsèque}]}{3}$$

La valeur de rendement des immeubles en exploitation est donnée par l'état locatif théorique capitalisé à des taux variant entre 6.5% et 7.5%, en fonction de la nature et de l'âge de l'immeuble.

La valeur intrinsèque est calculée en multipliant le volume de l'immeuble par le prix moyen de la construction, et en déduisant le degré de vétusté. Ce prix est indexé annuellement sur la base de l'évolution de l'indice genevois des prix de construction des logements mais calculé sur la moyenne des cinq dernières années. Au résultat ainsi obtenu est ajouté le prix du terrain estimé à 25% du coût de la construction à neuf. Finalement, le tout est multiplié par un coefficient de qualité pour l'immeuble.

Les immeubles construits ou acquis récemment peuvent être évalués et portés au bilan à leur prix de revient ou d'acquisition durant une période de 5 ans au maximum.

La valeur des terrains est déterminée par leur prix d'achat majoré d'éventuels intérêts intercalaires. La valeur des travaux en cours correspond aux factures payées, majorées par les intérêts intercalaires et les frais de mise en valeur.

Actions des sociétés non cotées (private equity) : les investissements dans des sociétés non cotées par le biais de placements collectifs figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice. Pour les investissements directs, la valeur d'acquisition, déduction faite des pertes de valeur connues, est prise en compte.

Immobilisations corporelles : les immobilisations corporelles correspondant à l'équipement de l'administration sont portées au bilan à leur valeur résiduelle, soit la valeur d'acquisition diminuée des amortissements. La durée d'amortissement varie entre 3 et 10 ans selon le type d'actif immobilisé.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Concernant le bilan, les chiffres au 31.12.2014 sont comparés aux chiffres figurant dans le bilan d'entrée de la caisse au 1^{er} janvier 2014. Ce bilan d'entrée a été audité par l'organe de révision de la Caisse et approuvé par le comité.

S'agissant du premier exercice comptable de la CPEG, il n'y a pas de comparaison avec l'exercice précédent dans le compte d'exploitation.

5. COUVERTURE DES RISQUES / RÈGLE TECHNIQUE / DEGRÉ DE COUVERTURE

5.1 Nature de la couverture des risques / réassurance

La CPEG est une caisse publique, autonome, c'est-à-dire qu'elle assure elle-même les risques liés à l'invalidité et décès, ainsi que les éventualités de la vieillesse. En conséquence, il n'existe aucun contrat de réassurance.

5.2 Développement du capital de couverture pour les membres salariés et les pensionnés

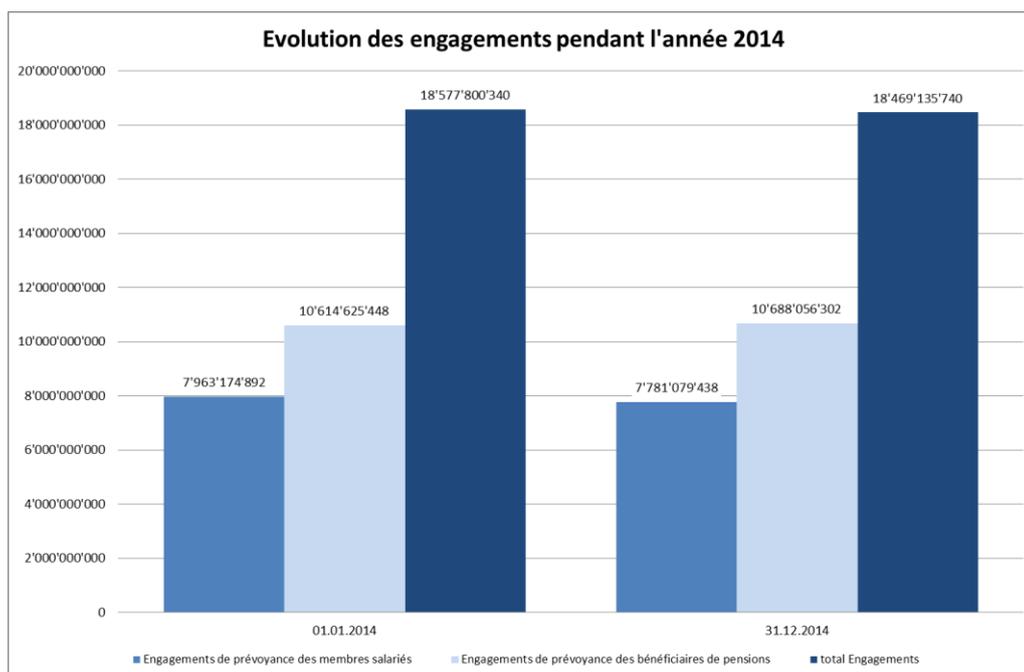
Evolutions des capitaux de prévoyance et des provisions techniques pendant l'année 2014 (en CHF)

	31.12.2014	01.01.2014
Capitaux de prévoyance	17'672'076'966	16'057'771'909
Capital de prévoyance des membres salariés	7'088'975'057	6'006'687'453
Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions	10'583'101'909	10'051'084'456
Provisions techniques	797'057'775	2'520'028'431
Provision pour accroissement de la longévité	140'398'139	64'807'172
Provision pour complément de pension fixe	655'659'636	560'559'690
Provision pour risques de pertes techniques	-	1'894'161'569
Provision pour événements spéciaux	1'000'000	500'000
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	18'469'134'740	18'577'800'340

Les capitaux de prévoyance des actifs et des pensionnés ont augmenté en raison de l'abaissement du taux technique de 3,5% à 3% (décision prise par le comité en automne 2014 avec effet au 31.12.2014, selon la recommandation de l'expert agréé).

A cette fin, une provision pour risques de pertes techniques avait été constituée de manière prudente au 01.01.2014. Cette dernière a été dissoute à fin 2014, lors du changement de bases techniques, et on constate que, globalement, les capitaux de prévoyance et provisions techniques ont légèrement diminués au 31.12.2014 (de quelque 100 millions de CHF).

La provision pour événements spéciaux n'a pas été utilisée en 2014 mais a été renforcée de manière à pouvoir disposer de cette provision en vue de correctifs de dossiers nécessaires pendant l'exercice 2015, suite à l'opération de fusion.



5.3 Avoir de vieillesse au sens de la LPP

Evolution de l'avoir de vieillesse LPP pendant l'année 2014

	31.12.2014	01.01.2014
Avoirs de vieillesse selon la LPP (art.2 LFLP), en CHF mios	2'949.1	2'838.2
Taux d'intérêt minimal arrêté par le Conseil fédéral	1.75%	1.75%

5.4 Résultat de la dernière expertise actuarielle

La révision de la LPP concernant le financement des institutions de droit public, adoptée en décembre 2010, pose les 3 exigences suivantes :

- atteindre le taux de couverture minimum de 80% en 2052
- couverture de 100% et en tout temps des engagements envers les pensionnés
- maintien des taux de couvertures initiaux fixés au 01.01.2012
(Le degré global de la CPEG a été déterminé par l'expert à 50.5% et le degré de couverture des actifs à 0%)

Lors de l'exercice 2014, une projection actuarielle effectuée sur l'effectif de la CPEG présent au 01.01.2014, a démontré que :

- l'objectif d'un taux de couverture de 80% à l'horizon 2052 serait atteint et que les exigences fédérales (art.25 al.2, lettre a) b) et c)) mentionnées ci-dessus seraient respectées.
- que le chemin de croissance imposé par la LCPEG (art.28a de la CPEG) serait respecté.

Dès lors l'autorité de surveillance a donné son accord le 30 mai 2014 pour que la CPEG puisse fonctionner en capitalisation partielle, sur la base d'un plan de financement attestant de l'équilibre financier de la Caisse à long terme.

L'autorité de surveillance doit procéder à une vérification de ces conditions tous les cinq ans.

5.5 Bases techniques et autres hypothèses techniques significatives sur le plan actuariel

Les calculs actuariels sont effectués au moyen des tables établies par les caisses de pensions de la ville et du canton de Zurich, VZ2010 (projetées 2017), au taux technique de 3%.

5.6 Modification des bases techniques et hypothèses techniques

Les provisions de longévité réglementaires (qui doivent correspondre à 0.5% des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions et à 0.25% des capitaux de prévoyance des assurés actifs sur une période de 10 ans) ont été renforcées au 31.12.2014.

Le tableau ci-dessous donne le détail de l'évolution des provisions techniques pendant l'exercice 2014 :

Evolution des provisions de longévité pendant l'exercice 2014 (en CHF)	31.12.2014	01.01.2014
Provision de longévité pour les membres salariés	35'443'745	15'016'719
Provision de longévité pour les bénéficiaires de pensions	104'954'394	49'790'453
Provision pour accroissement de la longévité	140'398'139	64'807'172

5.7 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

Le degré de couverture selon l'art. 44 OPP2 correspond au rapport entre la fortune effectivement disponible et les capitaux de prévoyance et provisions techniques.

	31.12.2014	01.01.2014
Total de l'actif	11'532'004'216	10'750'706'780
Dettes	-131'926'061	-94'317'593
Passifs transitoires	-11'631'601	-7'102'911
Provisions non techniques	-13'702'731	-13'560'932
Fortune de prévoyance	11'374'743'823	10'635'725'344
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	18'469'134'740	18'577'800'340
Degré de couverture	61.6%	57.2%

Ce degré de couverture est calculé dans une situation de liquidation conformément aux dispositions légales en la matière.

Enfin, le degré de couverture des engagements pris envers les bénéficiaires de pensions (article 72a, alinéa, lettre a LPP) s'élève à 106.4% (100.2% au 01.01.2014).

6 EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AUX RÉSULTATS NETS DES PLACEMENTS

6.1 Organisation de l'activité de placement et règlement de placement

L'organisation de l'activité de placement est essentiellement régie par le règlement de placement adopté par le comité en décembre 2013.

Au cours de l'exercice 2014, ce dernier a été adapté aux dispositions liées à l'exercice des droits de vote figurant dans l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés suisses cotées en bourse (ORAb).

Pour l'allocation stratégique des actifs en général et pour chaque catégorie de placement en particulier, le règlement de placement énonce les principes généraux, les compétences respectives du comité, de la commission de placement et de l'administration, ainsi que les éventuelles instructions spécifiques de gestion.

Il traite de divers sujets, comme entre autres la réserve de fluctuation de valeur, l'exercice des droits de vote, le dépositaire global, le fonds de placement institutionnel créé par la Caisse et les consultants.

Par allocation stratégique des actifs, on entend la répartition cible à long terme des actifs dans différentes catégories de placement. Elle est de la compétence du comité qui fixe en outre les marges de manœuvre autour des objectifs d'allocation de chaque catégorie de placement.

Conformément à la LCPEG et à la volonté des instances, la gestion des placements de la Caisse s'inscrit dans le cadre d'une directive sur l'investissement responsable qui en fixe les principes, les objectifs et les critères. Elle contient par ailleurs des dispositions particulières aux différentes classes d'actifs.

Gestion des valeurs mobilières

La Caisse a choisi de déléguer l'essentiel de la gestion des valeurs mobilières à des établissements tiers. Seuls les prêts, les obligations en CHF et la trésorerie sont gérés en interne.

Les portefeuilles sont spécialisés par classe d'actifs, par opposition à des mandats « balancés » où le gestionnaire a la possibilité d'investir dans différentes catégories de placement.

Lorsque la Caisse estime pouvoir disposer de gérants capables d'obtenir à long terme une performance supérieure à un indice de référence, elle opte pour une gestion active des portefeuilles. Dans le cas contraire, elle investit de manière indicielle. Les gérants sont sélectionnés selon des critères déterminés par la directive d'application du règlement de placement et validés par les instances.

La Caisse veille à l'application des dispositions légales sur la loyauté. En particulier, elle demande chaque année à ses mandataires d'attester le respect de l'article 48k de l'OPP2 sur la restitution des avantages financiers (rétrocessions). Aucune rétrocession n'a été perçue au titre de l'exercice 2014.

Les titres en portefeuilles sont déposés auprès de la banque Lombard Odier qui en assume de surcroît la comptabilité.

Les établissements suivants en assurent la gestion :

Catégorie de placement	Gérant	Valeur en CHF mios	Style gestion
Obligations suisses			
	CPEG	434.3	Actif
Obligations monnaies étrangères			
Oblig. ME Gouvernementales	CSAM	457.0	Indiciel
Oblig. ME Gouvernementales	UBS	274.1	Indiciel
Oblig. ME Entreprises	Dynagest	190.8	Semi-Indiciel
Oblig. ME Entreprises	Standard Life	316.6	Actif
Oblig. ME Entr. (microfinance)	Symbiotics	62.4	Actif
Oblig. ME Pays émergents HC	FTI	74.2	Actif
Oblig. ME Pays émergents HC	MFS	156.7	Actif
Oblig. ME Pays émergents HC	Pictet	118.2	Actif
Oblig. ME Pays émergents LC	Pictet	71.0	Actif
Oblig. ME Pays émergents LC	Wellington	160.7	Actif
Oblig. High Yield	Babson	111.5	Actif
Oblig. High Yield	Bluebay	63.9	Actif
Oblig. High Yield	CSAM	110.8	Actif
Oblig. ME Hybride	Candriam	342.2	Indiciel
Actions suisses			
Actions CH (SMI)	BCGe	310.4	Indiciel
Actions CH (Small & Mid)	Ethos / Vontobel	65.4	Actif
Actions CH	Lombard Odier	293.4	Actif
Actions CH (Small & Mid)	Swiss & Global AM	65.0	Actif
Actions CH	Ethos / Pictet	395.2	Indiciel
Actions étrangères			
Actions Amérique du Nord	Ethos / Pictet	41.6	Actif
Actions Amérique du Nord	Vanguard	165.4	Indiciel
Actions Europe	Amundi	209.0	Indiciel
Actions Europe	Ethos / Pictet	102.0	Indiciel
Actions Europe	Pictet	335.7	Indiciel
Actions Europe	Sarasin	101.1	Actif
Actions Pacific	Ethos / Pictet	8.5	Actif
Actions Pacific	Capital International	230.2	Actif
Actions Hybride	Parvest	29.0	Actif
Actions Hybride	BCGe	258.1	Indiciel
Actions Hybride	Pictet	329.9	Indiciel
Actions Pays émergents	Capital International	83.0	Actif
Actions Pays émergents	Comgest	209.5	Actif
Actions Pays émergents	Pictet	178.3	Indiciel
Actions Pays émergents	FSI	108.5	Actif
Placements privés et autres placements			
Private Equity (CH)	Euro Private Equity	26.1	Actif
Private Equity (Etranger)	Euro Private Equity	163.8	Actif
ILS (réassurance)	GAM/Fermat	49.7	Actif

La gestion du risque de change est assurée par Dynagest et Mesirow.

Globalement, en matière de gestion de la fortune, les principaux mandataires externes de la CPEG sont les suivants :

Gérant	Montant sous gestion en % des placements de la Caisse
Pictet	9.0%
Ethos	5.3%
BCGe	4.9%
CSAM	4.9%
Candriam	3.0%

Gestion immobilière

L'allocation stratégique des actifs de la CPEG prévoit que 30% de sa fortune soit investie dans l'immobilier suisse. La Caisse recherche, par ses investissements immobiliers et la gestion de son parc immobilier, un rendement stable et prévisible sur le long terme ainsi qu'une diversification par rapport aux autres classes d'actifs. La Caisse veille à la sécurité des placements immobiliers, à la gestion des risques et au contrôle des coûts. La Caisse planifie et gère les travaux de construction, d'entretien courant, les rénovations périodiques et les transformations dans le but de conserver la valeur du patrimoine immobilier sur la durée. Elle cherche à valoriser et accroître ses investissements par de nouvelles constructions ou par des projets de densifications tels que les surélévations, l'aménagement des combles ainsi que la démolition/reconstruction d'immeubles.

Les investissements immobiliers sont prioritairement opérés dans des immeubles locatifs résidentiels dans le canton de Genève. La diversification géographique ou d'affectation des bâtiments s'effectue par opportunité. En tant que maître d'ouvrage, la CPEG cherche à réaliser des logements de qualité à des prix raisonnables répondant aux besoins de la population.

Pour maintenir une proportion de 30% de la fortune placée en biens immobiliers, la Caisse investit annuellement plusieurs dizaines de millions de francs dans son parc immobilier. La CPEG investit notamment dans des nouvelles constructions avec l'acquisition du terrain et le montage du projet pour permettre la réalisation d'immeubles conformes aux exigences internes par rapport aux immeubles livrés « clefs en main » ou déjà construits, sur lesquels sa marge d'influence est limitée. Pour diversifier son parc, la Caisse est propriétaire de quelques immeubles à vocation administrative, commerciale ou artisanale, d'immeubles situés à l'extérieur du canton ainsi que de trois EMS et d'une résidence pour personnes âgées. La CPEG collabore également avec des promoteurs immobiliers privés, de même que des entreprises générales, afin d'élargir les possibilités d'investissement et de faire face à la pénurie de terrains à bâtir dans le canton de Genève.

Les investissements dans l'immobilier en direct permettent à la CPEG, en cas de besoin de liquidités, d'hypothéquer les immeubles temporairement avant de devoir procéder à leur mise en vente. Pour mémoire, la vente d'immeubles par la CPEG à des privés est soumise à l'approbation du Grand Conseil selon l'article 98 de la Constitution genevoise. Les placements immobiliers directs sont également moins corrélés avec les autres placements en titres de la Caisse, réduisant ainsi les risques

de volatilité des performances globales de la CPEG. Cela étant, compte tenu des montants importants d'investissements prévus dans l'immobilier, le règlement de placement de la CPEG lui permet également d'investir dans l'immobilier suisse de manière indirecte, par le biais de placements collectifs ou d'autres structures juridiques.

6.2 Respect des limites de placements

Au 31.12.2014, la répartition des placements aux valeurs de marché et conformément à l'OPP2 se présente comme suit :

Répartition des placements (en millions de CHF)

Placements	Limites OPP2 (art.55) %	Situation au 31.12.2014		Situation au 01.01.2014	
		CHF	%	CHF	%
Disponibilités et plac.court terme		591.3	5.1%	801.8	7.4%
Oblig.suissees / autres créances / placements et créances long terme		991.2	8.6%	749.3	7.1%
Créances hypothécaires / Lettres de gage	50	131.3	1.1%	141.4	1.3%
Placements alternatifs (en CHF)	15	20.7	0.2%	14.8	0.1%
Placements alternatifs (en devises)		219.7	1.9%	142.7	1.3%
Obligations étrangères	30	2'514.0	21.8%	1'750.2	16.3%
Actions étrangères		2'377.7	20.7%	2'241.4	20.9%
Actions suisses	50	1'174.4	10.2%	1'427.2	13.3%
Terrains et immeubles (Suisse)	30	3'496.8	30.4%	3'465.4	32.3%
		11'517.1	100.0%	10'734.2	100.0%

Les limites par débiteur, en matière de participation et en matière de biens immobiliers et d'avance (articles 54 à 54b OPP2), sont intégralement respectées.

Il en est de même des limites fixées aux placements chez l'employeur (article 57 OPP2).

Les limites par catégorie énoncées à l'article 55 OPP2 amènent les commentaires suivants :

- A la fin de l'exercice 2014, l'exposition brute aux monnaies étrangères est de 44.4%. Compte tenu des couvertures du risque de change, l'exposition nette est de 29.4%, soit inférieure à la limite légale de 30%.
- La pondération des placements immobiliers (30.4%) est, quant à elle, supérieure à la limite de 30%.

L'article 50 OPP2 autorise toutefois des dépassements de ces limites dans la mesure où l'institution de prévoyance :

- Choisit, gère et contrôle soigneusement les placements qu'elle opère.
- Veille à assurer la sécurité de la réalisation des buts de prévoyance.
- Respecte le principe d'une répartition appropriée des risques.

Au terme d'une étude de congruence actifs-passifs qui tient compte notamment de la capacité de risque de la Caisse, le comité a opté, en ce qui concerne les placements immobiliers, pour une marge maximale de 36%. L'exposition effective au 31.12.2014 demeure donc significativement inférieure à la borne définie.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

La réserve de fluctuation de valeur a pour but de couvrir les risques de marché liés aux placements. Elle est calculée selon la méthode de la « value at risk » qui, pour une allocation d'actifs donnée, correspond au montant maximal de perte sur un horizon de temps donné, en excluant un ensemble d'événements défavorables ayant une faible probabilité de se produire.

Les risques de perte avérés ou connus liés à des placements spécifiques n'entrent pas dans le calcul de la « value at risk ». Ils font l'objet, le cas échéant, d'un correctif d'actif.

En fonction de l'allocation d'actifs décidée par le comité, l'objectif de la réserve de fluctuation de valeur calculé sur la base des chiffres disponibles les plus récents (rendements attendus et volatilités des classes d'actifs, corrélations entre ces dernières, structure et évolution des capitaux de prévoyance) se monte à 12.2% des capitaux de prévoyance des pensionnés pour une probabilité de 95% et 18.4% pour une probabilité de 99%, et ce à un horizon d'une année.

Au 31.12.2014, l'excédent de l'exercice, soit le montant de CHF 665'587'625.- a été attribué à la réserve de fluctuation de valeur qui se monte dès lors à CHF 686'687'520.-, ce qui représente 6.4% des capitaux de prévoyance des pensionnés.

6.4 Présentation des placements par catégorie

<u>ACTIF</u>	<u>31.12.2014</u>	<u>01.01.2014</u>
PLACEMENTS	11'517'125'117	10'734'261'099
Disponibilités et placements à court terme	577'943'590	798'331'945
Liquidités en CHF	584'005'717	721'049'401
Liquidités en monnaies étrangères	2'403'936	-683'686
Couverture de change et produits dérivés	-13'452'917	0
Placements à court terme en CHF	4'986'854	75'357'943
Placements à court terme en monnaies étrangères	0	2'608'287
Autres créances	32'299'502	19'377'815
Employeurs externes	30'139'203	17'545'887
Régies	1'277'344	1'795'311
Autres créances diverses	882'955	36'617
Placements chez l'employeur	293'427'743	308'017'873
Compte-courant Etat GE	13'427'743	3'417'873
Prêt dépôt TPG	0	4'600'000
Prêt à long terme Etat GE	280'000'000	300'000'000
Placements et créances à long terme	124'928'132	34'747'209
Placements à long terme en CHF	103'496'234	1'026'250
Rachats, rappels et prêts financiers	21'431'898	33'720'959
Obligations	3'067'896'004	2'140'896'664
Obligations en CHF	553'974'911	728'891'248
Obligations en monnaies étrangères	2'513'921'093	1'412'005'416
Actions	3'552'132'508	3'668'613'875
Actions suisses	1'174'444'462	1'427'255'030
Actions étrangères	2'377'688'046	2'241'358'845
Placements alternatifs	240'401'563	157'508'284
Private equity Suisse	19'048'579	13'671'773
Private equity Monde	170'030'480	142'741'511
Autres placements alternatifs	51'322'504	1'095'000
Lettres de gages et prêts hypothécaires	131'335'415	141'346'123
Prêts hypothécaires aux membres	89'446'292	100'528'676
Prêts hypothécaires aux tiers	19'051'892	18'184'573
Lettres de gage	22'837'231	22'632'874
Immeubles et terrains	3'496'760'660	3'465'421'311
Immeubles	3'347'295'277	3'318'102'193
Etablissements médico-sociaux	55'624'340	26'245'430
Terrains et villas	92'857'156	91'292'001
Travaux en cours	983'887	29'781'687

Le tableau ci-après présente la répartition des investissements de la Caisse et la compare à la structure par classes d'actifs définie dans l'allocation stratégique. Rappelons que cette dernière a été adoptée par le comité au terme d'une étude de congruence actifs-passifs. Elle a été réactualisée et confirmée en 2014.

Classe d'actifs	Allocation effective		Allocation stratégique
	31.12.2014	01.01.2014	Cible
Liquidités, créances à court terme	5.1%	7.4%	2.0%
Obligations et créances CHF	8.6%	7.4%	7.5%
Obligations monnaies étrangères	21.8%	16.3%	21.0%
Actions sociétés suisses	10.2%	13.3%	10.0%
Actions sociétés étrangères	20.9%	20.9%	20.0%
Prêts hypothécaires suisses	0.9%	1.0%	1.5%
Immobilier suisse	30.4%	32.3%	30.0%
Placements privés	1.7%	1.4%	6.0%
Autres placements	0.4%	0.0%	2.0%

Durant l'exercice 2014, le poste « liquidités et créances à court terme » a été sensiblement réduit passant de 7.4% à 5.1%, en dépit de l'apport de CHF 146 millions lié à la Caisse de prévoyance des magistrats du pouvoir judiciaire.

Des opérations de rééquilibrage entre classes d'actifs ont permis de garder la répartition des placements de la Caisse en ligne avec les objectifs fixés par l'allocation stratégique. Initiées par l'administration, elles s'insèrent dans le cadre de la directive d'application du règlement de placement adopté par le comité. Plus précisément, des prises de profit ont été réalisées sur les portefeuilles investis en actions de sociétés suisses et étrangères pour environ CHF 488 millions. Les montants correspondants ont été réinvestis dans les obligations (CHF 662 millions), les placements privés (CHF 18 millions en actions de sociétés non cotées) et les autres placements (CHF 50 millions en titres liés à la réassurance).

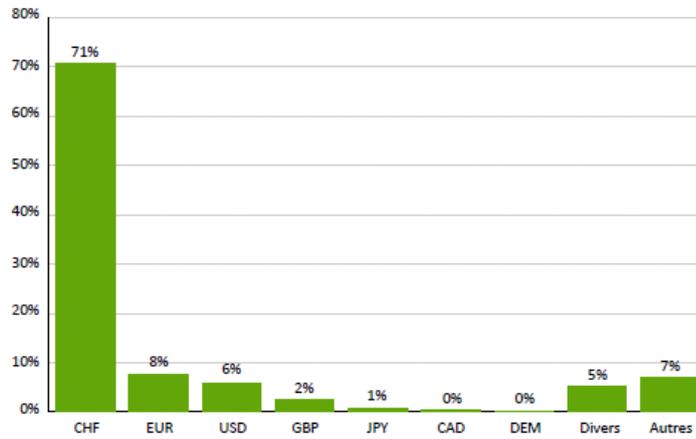
A ce jour, seule l'allocation aux placements privés demeure à l'extérieur des marges fixées par le comité. Rappelons que cette classe d'actifs obéit à un rythme de déploiement sur plusieurs années, ce qui permet en outre de répartir les investissements sur un cycle économique.

Les placements immobiliers demeurent légèrement surpondérés. Leur valeur au bilan a progressé de CHF 31 millions en 2014. Cette évolution est due pour CHF 17 millions à une prise de valeur des investissements existants et pour CHF 14 millions à de nouveaux investissements. Deux nouveaux immeubles ont été mis en exploitation, à savoir l'EMS Liotard et l'immeuble locatif de la rue Gevray 7 à Genève. De plus, plusieurs immeubles sont actuellement en rénovation et/ou surélévation.

Les graphiques ci-après fournissent des informations complémentaires quant à :

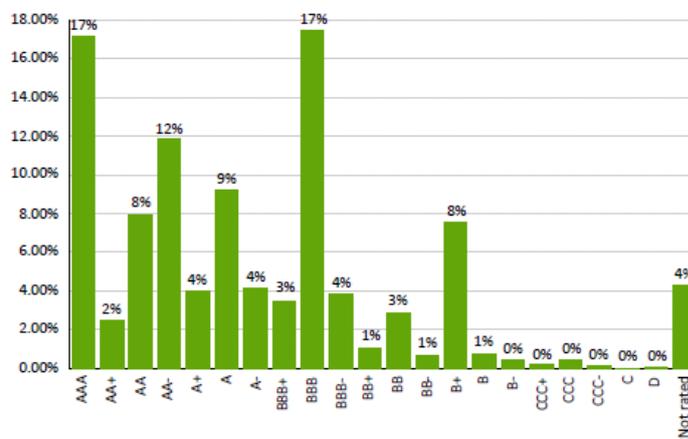
- L'allocation monétaire au niveau de l'ensemble des placements
- La répartition des débiteurs au niveau des portefeuilles obligataires
- L'allocation sectorielle au niveau des portefeuilles actions

Exposition monétaire nette



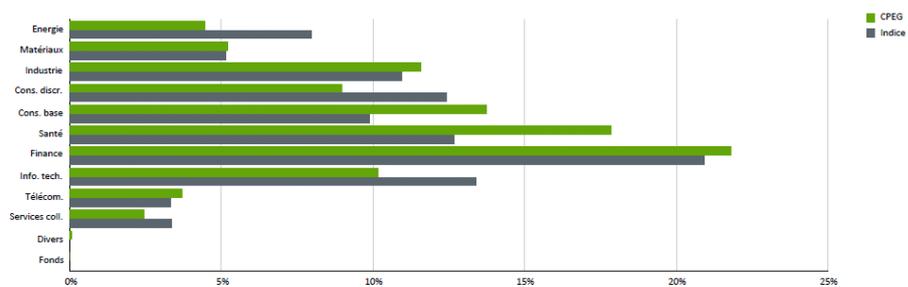
Source : Banque dépositaire

Obligations - Répartition par rating (S&P, Moody's, Fitch et SBI)



Source : Banque dépositaire

Actions - Répartition par secteurs



Source : Banque dépositaire

6.5 Engagements fermes et instruments dérivés ouverts

Les engagements fermes des paiements futurs contractés par la Caisse en 31.12.2014 concernent le private equity et sont détaillés dans le tableau suivant :

Nbre de fonds	Devise	Année	Capital souscrit	Capital libéré au 31.12.2014	Solde à libérer au 31.12.2014	Solde à libérer au 01.01.2014	en CHF au 31.12.2014**	en CHF au 01.01.2014*
3	CHF	2003-2011	25'494'006	24'341'305	1'152'701	3'100'028	1'152'701	3'100'028
17	EUR	2007-2013	145'264'050	112'110'802	33'153'248	51'184'420	39'862'139	62'718'317
2	EUR	2014	50'000'000	10'957'155	39'042'845	0	46'943'555	0
1	GBP	2009	9'655'980	8'225'575	1'430'405	4'149'110	2'216'141	6'108'818
1	NOK	2008	113'557'600	106'607'804	6'949'796	17'142'792	921'045	2'511'985
2	DKK	2009-2010	205'000'000	178'444'509	26'555'491	38'888'890	4'287'881	6'387'061
2	USD	2012-2013	22'567'881	9'953'106	12'614'775	18'342'748	12'533'914	16'309'088
1	USD	2014	25'000'000	1'050'743	23'949'257	0	23'795'742	0
Total							131'713'119	97'135'296

*cours EUR/CHF :	1.22534	cours NOK/CHF :	0.146533
cours GBP/CHF :	1.47232	cours DKK/CHF :	0.1642387
cours USD/CHF :	0.88913		
**cours EUR/CHF :	1.20236	cours NOK/CHF :	0.1325284
cours GBP/CHF :	1.54931	cours DKK/CHF :	0.1614687
cours USD/CHF :	0.99359		

Toutes les autres participations figurant au bilan sont libérées intégralement à l'exception de LSR-Logement Social Romand SA dont le solde à libérer, soit CHF 125'000.-, figure au passif du bilan sous la rubrique autres dettes.

Instruments financiers dérivés ouverts

Type instrument	Volume des contrats au 31.12.2014 en CHF	Gains / pertes non réalisés au 31.12.2014 en CHF	Volume des contrats au 31.12.2013 en CHF	Gains/pertes non réalisés au 31.12.2013 en CHF
Contrats de change à terme	2'044'599'574	-14'201'417	229'494'411	1'588'241
Contrats Call / Put	2'040'000'000	748'500	90'000'000	318'300
Total	4'084'599'574	-13'452'917	319'494'411	1'906'541

Ces instruments figurent au bilan sous la rubrique "disponibilités et placements à court terme"

Ces opérations visent à réduire notre exposition au risque de change (voir rubrique 6.2).

6.6 Explications des résultats nets des placements

La performance de la fortune de la Caisse s'élève pour l'exercice écoulé à 7.0%. Ce résultat s'explique avant tout par les bons résultats des marchés financiers en 2014 (9.6% pour les actions et obligations) ainsi que par la bonne performance du parc immobilier (5.1%)

Le tableau ci-après détaille les résultats de nos placements (en mios de CHF) :

Catégorie & classe d'actif	Revenus	+/- values	Frais admin.	Résultat net 2014
Disponibilités et placements à court terme	0.91	0.00	-0.16	0.75
Autres créances et placements chez l'employeur	1.21	0.00	-0.07	1.14
Placements et créances à long terme	0.92	0.00	-0.03	0.89
Obligations suisses	26.22	29.05	-1.05	54.22
Obligations en monnaies étrangères	42.00	85.73	-9.04	118.69
Actions suisses	31.25	111.18	-3.33	139.10
Actions étrangères	50.45	203.22	-9.60	244.07
Placements alternatifs	9.51	4.06	-5.58	7.99
Lettres de gage et prêts hypothécaires	2.90	2.20	-0.02	5.08
Immobilier	173.53	16.75	-14.53	175.75
Total des placements	338.90	452.19	-43.41	747.68

6.7 Frais de gestion et TER (total des frais) des placements selon OPP2

Catégorie & classe d'actif	Frais de gestion	TER fonds	Frais totaux	Frais totaux
	mios CHF	mios CHF	mios CHF	% catégorie
Disponibilités et placements à court terme	0.14	0.02	0.16	0.03%
Autres créances et placements chez l'employeur	0.07	0.00	0.07	0.02%
Placements et créances à long terme	0.03	0.00	0.03	0.02%
Obligations suisses	0.48	0.00	0.48	0.05%
Obligations en monnaies étrangères	3.12	6.49	9.61	0.47%
Actions suisses	1.25	2.08	3.33	0.28%
Actions étrangères	2.92	6.68	9.60	0.40%
Placements alternatifs (matières premières et private equity)	1.50	4.08	5.58	2.32%
Lettres de gage et prêts hypothécaires	0.02	0.00	0.02	0.02%
Immobilier	14.53	0.00	14.53	0.42%
Total des placements	24.06	19.35	43.41	0.38%

Le taux de transparence en matière de frais est de 100%, il n'y a donc aucun placement collectif dont les frais ne sont pas connus.

Les frais totaux s'élèvent à CHF 43.41 millions ce qui représente 0.38% du total des placements.

A titre indicatif, l'étude mandatée par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) pour estimer les frais de gestion de la fortune dans la prévoyance professionnelle, publiée en mai 2011, faisait ressortir un niveau de frais moyen de 0.56% pour l'échantillon représentatif des institutions ayant participé à l'étude.

7 EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION

7.1 Bilan – Détail des actifs transitoires

ACTIFS TRANSITOIRES	10'465'215	12'845'090
Intérêts courus sur placements à court et long termes	97'812	157'555
Impôt anticipé à récupérer	8'434'474	10'233'415
Intérêts hypothécaires à recevoir	348'963	202'371
Produits à recevoir sur titres	1'357'280	1'315'352
Solde impôts 2010 CIA à recevoir (estimation)	0	196'835
Autres actifs transitoires	226'686	739'562

7.2 Bilan – Détail des placements chez l'employeur

	31.12.2014	01.01.2014
PLACEMENTS CHEZ L'EMPLOYEUR	293'427'743	308'017'873
Compte-courant Etat de Genève	13'427'743	3'417'873
Prêt long terme I (2013-2018) 0.4%	250'000'000	300'000'000
Prêt long terme II (2014-2016) 0.18%	30'000'000	0
Prêt court terme (échéance 2014)	0	4'600'000

7.3 Bilan – Détail des prestations de libre passage et rentes

	31.12.2014	01.01.2014
PRESTATIONS DE LIBRE PASSAGE ET RENTES	112'729'785	74'728'514
Créanciers démissionnaires	101'076'756	66'592'256
Créanciers membres actifs	7'907'618	3'388'950
Capitaux décès à payer (provision)	1'530'000	2'570'000
Prestations de sorties non réclamées	918'480	918'480
Provisions pour intérêts sur comptes bloqués	1'296'931	1'258'828

7.4 Bilan – Détail des autres dettes

	31.12.2014	01.01.2014
Fonds libres à répartir	1'108'356	1'080'540
Solde dû aux régies	813'450	543'578
Emprunts hypothécaires	16'275'250	16'651'750
Fournisseurs	459'296	1'141'060
Autres dettes	539'924	172'151

7.5 Bilan – Détail des passifs transitoires

	31.12.2014	01.01.2014
Versements membres à traiter ou à retourner	4'326'911	1'165'423
Commissions et honoraires à payer	1'854'108	1'352'476
Fonds de garantie - contribution	2'850'000	2'792'518
Honoraires de révision et contrôles	154'440	199'220
Solde impôts à payer (estimation)	1'076'907	708'742
Heures supplémentaires à payer	143'070	194'682
Autres passifs transitoires	1'226'165	689'850

7.6 Bilan – Détails des provisions non techniques

	31.12.2014	01.01.2014
Provision d'entretien sur immeubles subventionnés et EMS	9'817'041	9'664'932
Provision pour litiges juridiques	3'885'690	3'896'000

7.7 Exploitation – Détails des frais d'administration

	<u>2014</u>
Frais de personnel	14'574'999
Salaires et charges sociales	14'247'929
Formation du personnel	172'951
Frais divers de personnel	154'119
Frais des instances	426'709
Indemnités et charges sociales	286'600
Autres frais des instances	140'109
Frais généraux de l'administration	1'256'356
Loyer	856'643
Assurances	16'003
Electricité, chauffage et entretien locaux	341'698
Achat, entretien matériel, mobilier	42'012
Frais administratifs	555'949
Fournitures bureau, imprimés et documentation	82'770
Ports et expéditions	156'636
Téléphones et télécommunications	166'667
Déplacements et frais de représentation	54'757
Information aux membres	50'301
Autres frais administratifs	44'818
Honoraires d'experts	787'787
Honoraires de l'organe de révision	115'640
Honoraires actuaire-conseil	286'925
Autorité de surveillance	51'200
Honoraires juridiques	104'990
Autres honoraires	229'032
Exploitation informatique	1'934'164
Fournitures, maintenance, entretien et honoraires	722'034
Amortissement logiciels et équipements	1'212'130
Frais divers	289'632
Frais fusion	289'632
FRAIS D'ADMINISTRATION BRUTS	19'825'596
Frais pris en charge par compte "fortune"	-5'947'679
Pris en charge par immeubles	-4'956'399
Pris en charge par gestion mobilière	-991'280
FRAIS D'ADMINISTRATION NETS	13'877'917
Nombre de bénéficiaires de prestations	69'203
Frais d' adm.nets en CHF par bénéficiaires de prestations	201

7.8 Détails des principales rémunérations

Fonction	<u>2014</u>
Indemnités du comité	265'800
Revenu moyen d'un membre du comité de direction (à 100%)*	190'100
Revenu moyen pour les autres collaborateurs (à 100%)*	112'400
Revenu le plus bas (à 100%)*	68'900
Ratio entre le revenu le plus élevé et le plus bas	3.5

**selon l'échelle des traitements appliquée par l'Etat de Genève*

8 DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

En date du 24 février 2015, l'Autorité de surveillance cantonale (ASFIP) a demandé des explications complémentaires concernant les états financiers 2013 de la CIA, à savoir le détail de la rubrique « autres frais » et la justification d'une importante baisse d'assurés actifs chez un employeur. Les explications nécessaires lui ont été transmises le 12 avril 2015.

Par ailleurs, en date du 30 mai 2014 et en réponse à une demande formulée le 20 juin 2013, l'ASFIP a approuvé la demande de la CPEG à fonctionner selon le système de la capitalisation partielle.

9 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE

9.1 Découvert / explications des mesures prises (art. 44 OPP 2)

Le degré de couverture est défini conformément à la LPP et à ses dispositions d'application. Au 31 décembre 2014, le degré de couverture de la Caisse, au sens de l'article 44 OPP 2 est de 61.6%

A cette même date, la CPEG satisfait pleinement aux exigences légales figurant à l'article 72a LPP concernant son plan de financement ainsi qu'à l'article 26 de ses statuts concernant son équilibre financier.

9.2 Mise en gage d'actifs

Deux cédules hypothécaires grèvent notre parc immobilier à hauteur de CHF 24'000'000,- et CHF 4'521'000,-. Elles sont déposées auprès du Crédit Suisse en garantie de deux financements s'élevant respectivement à CHF 11'754'250,- et CHF 4'521'000,-.

D'autres cédules hypothécaires grevant notre parc immobilier sont déposées au siège de l'institution. Elles sont toutes à la libre disposition de la Caisse

9.3 Procédures judiciaires en cours

Au 31 décembre 2014, il existait deux procédures pendantes au niveau cantonal et deux procédures devant le Tribunal fédéral.

Le litige principal examiné par la Tribunal fédéral oppose l'AIG et la CPEG à certains employés ou retraités de l'AIG. Ces derniers prétendent voir assuré par la CPEG un traitement plus élevé que celui annoncé par l'employeur. Le risque financier de ce litige fait l'objet d'une provision au bilan de CHF 3'885'690,-.

Le litige principal examiné par le Tribunal administratif fédéral concerne la représentation patronale au sein du comité de la CPEG. Le syndicat SSP-VPOD conteste la légalité d'une décision de l'ASFIP Genève considérant les modalités de cette représentation conforme à la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle. Quelle que soit l'issue de cette procédure, elle n'aura pas de conséquence financière pour l'institution.

Les procédures en cours au niveau cantonal relèvent essentiellement du droit du bail et de la prévoyance professionnelle. Quelle que soit l'issue de ces procédures, les conséquences financières pour l'institution sont mineures.

9.4 Indexation des pensions

L'article 64 du RCPEG prévoit que les pensions sont adaptées à l'évolution de l'indice genevois des prix à la consommation dans les limites des possibilités financières de la Caisse. L'adaptation légale des rentes minimales LPP de survivants et d'invalidité n'est pour sa part accordée que si les pensions de la Caisse leur sont inférieures.

La décision d'indexer les pensions relève de la compétence du comité (art.46, al.2, let. b LCPEG). Il doit se prononcer annuellement compte tenu, notamment de l'indice genevois des prix à la consommation, de la date de la dernière adaptation, du niveau de la réserve de fluctuation de valeurs et du respect du chemin de croissance.

Pour l'exercice 2014, le comité a décidé de ne pas adapter les pensions compte tenu des éléments suivants :

- L'indice genevois des prix à la consommation laisse apparaître un taux de variation entre octobre 2012 et octobre 2013 de -0.2%.
- La situation particulière du démarrage de la CPEG.

L'absence d'adaptation des pensions au 1^{er} janvier 2014 a été communiquée aux pensionnés de la CPEG sur le site internet de la Caisse.

A relever que les pensions n'ont pas été indexées depuis le 1^{er} janvier 2012.

10. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Néant.